



ORDRE DU JOUR
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2019 A 18 H

N°	OBJET	RAPPORTEUR																																													
	Appel des membres du Conseil	M. le Maire A. GUIOL																																													
	Désignation du Secrétaire de Séance																																														
	Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 26 février 2019.																																														
DECISIONS																																															
1	<p>Compte-rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</p> <p>La commune de Néoules confie à la Société Civile Professionnelle Jean-Claude SEBAG, Frédéric LAURIE, Mathieu PATERNOT, avocats associés, domiciliée 10 Cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE, la charge de la représenter devant toutes les juridictions, pour faire valoir ses droits en défense dans le cadre des dossiers instruits contre elle.</p>	M. le Maire A. GUIOL																																													
FINANCES																																															
2	<p>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 :</p> <p>Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2019. Il est proposé de fixer ceux-ci tels qu'annoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir sans augmentation pour cet exercice.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TAUX 2011 à 2014</th> <th>TAUX 2015</th> <th>TAUX 2016</th> <th>TAUX 2017</th> <th>TAUX 2018</th> <th>TAUX 2019</th> <th>Taux moyen Départe mental 2018</th> <th>Taux moyen National 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'Habitation</td> <td>16.00</td> <td>16.32</td> <td>16.56</td> <td>10.38 (16.56-6.8 part CAPV +0.62)</td> <td>10.38</td> <td>10.38</td> <td>23.97</td> <td>24.54</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le Foncier Bâti</td> <td>16.36</td> <td>16.69</td> <td>16.94</td> <td>17.20</td> <td>17.20</td> <td>17.20</td> <td>23.65</td> <td>21.19</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le Foncier Non Bâti</td> <td>94.37</td> <td>96.26</td> <td>97.70</td> <td>97.70</td> <td>97.70</td> <td>97.70</td> <td>71.08</td> <td>49.67</td> </tr> <tr> <td>C.F.E.</td> <td>36.58</td> <td>37.31</td> <td colspan="6">Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017</td> </tr> </tbody> </table>		TAUX 2011 à 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux moyen Départe mental 2018	Taux moyen National 2018	Taxe d'Habitation	16.00	16.32	16.56	10.38 (16.56-6.8 part CAPV +0.62)	10.38	10.38	23.97	24.54	Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.69	16.94	17.20	17.20	17.20	23.65	21.19	Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	96.26	97.70	97.70	97.70	97.70	71.08	49.67	C.F.E.	36.58	37.31	Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017						M. Le Maire A. GUIOL
	TAUX 2011 à 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	Taux moyen Départe mental 2018	Taux moyen National 2018																																							
Taxe d'Habitation	16.00	16.32	16.56	10.38 (16.56-6.8 part CAPV +0.62)	10.38	10.38	23.97	24.54																																							
Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.69	16.94	17.20	17.20	17.20	23.65	21.19																																							
Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	96.26	97.70	97.70	97.70	97.70	71.08	49.67																																							
C.F.E.	36.58	37.31	Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017																																												
3	<p>Vote des subventions 2019 aux associations :</p> <p>Le détail des propositions de soutien aux associations est présenté en séance et fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette proposition soumise à l'assemblée est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission événementiel, des rapports moraux et financiers des associations subventionnées. Monsieur le Maire rappelle le rôle déterminant de l'action associative aux côtés de la municipalité pour contribuer au « vivre ensemble ».</p>	M. P. LAUGIER																																													
4	<p>Vote du Budget Primitif 2019 de la commune (M14) :</p> <p>Le Budget Primitif est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère, équilibré et contraint.</p> <p>Le détail des chapitres de chacune des deux sections fonctionnement et investissement sera explicité en séance.</p> <p>Les maquettes budgétaires sont annexées à la présente note de synthèse.</p> <p>La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 365 000.00 €</p> <p>En Dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, le virement au CCAS, les intérêts de la dette ainsi que le virement à la section d'investissement sont inscrits.</p> <p>Au regard, en Recettes, sont inscrites les ventes de produits, chapitre 70 avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire. Au chapitre 73 sont notés les impôts et taxes décidés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.</p> <p>Les dotations et subventions sont inscrites au chapitre 74 dont la dotation globale, en diminution pour contribuer au redressement des comptes publics. Au chapitre 75 sont listés les revenus des immeubles. Le chapitre 013 inscrit les remboursements sur les rémunérations et enfin l'excédent antérieur est reporté au chapitre 002.</p>	M. le Maire A. GUIOL																																													

	<p>La Section d'Investissement s'équilibre à : 2 447 563.00 €.</p> <p>En Dépenses : le report de l'exercice précédent, le remboursement du capital des emprunts, les Restes A Réaliser et les programmes sont inscrits sur cette section. Les enveloppes principales des opérations de cet exercice concernent la rénovation énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal, les travaux de maintien du patrimoine bâti de la commune, l'aménagement des abords des écoles, la réalisation du club house pour les tennis, la réhabilitation du vestiaire du stade de football, les travaux de voirie, les acquisitions foncières et les acquisitions de matériels.</p> <p>En Recettes : la taxe d'aménagement, le reversement du Fonds de Compensation de la TVA, les subventions, les amortissements, les Restes A Réaliser ainsi que le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt équilibrent les dépenses.</p> <p>Le Budget Primitif 2019 de la Commune (M14) est établi à : 5 812 563.00 €</p>	
5	<p>Vote du Budget Primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement (M49) :</p> <p>Le Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est proposé conformément au Débat d'Orientations Budgétaires. Il est sincère et équilibré.</p> <p>Le détail des chapitres de chacune des deux sections fonctionnement et investissement sera explicité en séance.</p> <p>Les maquettes budgétaires sont annexées à la présente note de synthèse.</p> <p>La section d'exploitation s'équilibre à : 305 000.00 €</p> <p>Elle prévoit, en dépenses, les charges à caractère général, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Au regard, les recettes portent sur la vente d'eau, des subventions et l'excédent antérieur reporté.</p> <p>En investissement, la section s'équilibre à 728 680.68 € avec l'inscription, en dépenses, des annuités d'emprunt, les Restes A Réaliser et les programmes 2019 pour la réalisation des travaux du Chemin du Moulin, les études de faisabilité relatives à l'assainissement des lotissements Font Gayaou et Bataillère et les opérations d'ordre.</p> <p>Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur reporté, des amortissements, de l'emprunt et du virement de la section de fonctionnement.</p> <p>Le Budget Primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement (M49) est établi à 1 033 680.68 €</p>	M. le Maire A. GUIOL
6	<p>Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens et mise à disposition de matériel entre l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83), la commune de Saint-Martin-de-Pallières et la commune de Néoules, année 2019 :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la gestion administrative de l'Association des Maires Ruraux du Var est réalisée en mairie de Néoules et sa gestion financière en mairie de Saint-Martin-de-Pallières. Afin de prendre en compte cette organisation impliquant des moyens humains et matériels mis à disposition auprès de l'AMR83, une convention tri-partite a été réalisée.</p> <p>Elle prévoit le remboursement à la commune des frais avancés pour cette gestion, à savoir 800 € par an pour notre collectivité.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à renouveler ladite convention pour l'année 2019.</p>	M. C. RYSER
7	<p>Remboursement des frais kilométriques aux bibliothécaires volontaires :</p> <p>La médiathèque municipale « Le Petit Prince », a été à nouveau transférée à la commune, au 1^{er} juillet 2018, aussi il appartient au Conseil Municipal de décider de rembourser les frais kilométriques aux « bibliothécaires volontaires » qui sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs formations et leurs relations avec la médiathèque départementale du Var (choix de documents sur place).</p> <p>L'assemblée est invitée à autoriser le remboursement des frais de déplacements aux bibliothécaires volontaires, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, et ce selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.</p>	M. P. LAUGIER
8	<p>Précisions à la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif inventaire et patrimoine « plan concerté de restauration et de valorisation du patrimoine » :</p> <p>Il s'agit de préciser le plan de financement inscrit dans la demande de subvention formulée auprès de la Région le 14 décembre 2017, après avoir recueilli les estimations détaillées effectuées par les restaurateurs agréés.</p> <p>La commune propose de solliciter l'aide financière de la Région Sud qui est de 40 % du montant des dépenses éligibles sur le patrimoine bâti non protégé. Elle concerne les projets suivants : la fontaine républicaine (Place de la Liberté) ; les murets de la bastide de Châteauloin ; la toiture de la tour Font Marcellin.</p> <p>La fondation du patrimoine est également sollicitée pour la mise en œuvre d'une souscription ou la mise en place d'actions de mécénat.</p> <p>Le montant estimatif global du programme s'élève à : 30 410.00 € H.T.</p>	M. le Maire A. GUIOL

AFFAIRES SOCIALES		
9	<p>Convention avec l'association solidarité du Val d'Issole (épicerie solidaire) relative aux dons de produits non consommés au restaurant scolaire et à l'ALSH :</p> <p>Dans un souci environnemental et afin de permettre aux personnes en difficulté de disposer de denrées alimentaires à coût réduit, la commune propose de conventionner avec l'association solidarité du Val d'Issole. Cette épicerie solidaire pourra ainsi récupérer, au sein du restaurant scolaire et de l'ALSH, les produits non consommés et n'ayant pas fait l'objet de modification.</p> <p>En effet, même si les repas fournis par le prestataire sont calculés au plus juste, une partie se retrouve au rebut alors que des personnes en difficulté pourraient en bénéficier.</p> <p>Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'association solidarité du Val d'Issole, ces dons alimentaires.</p>	Mme R. SKRIBLAK
AFFAIRES GENERALES		
10	<p>Approbation du règlement intérieur du réseau des médiathèques :</p> <p>La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dans le cadre du renforcement du développement de la lecture publique, avec le soutien de la médiathèque départementale et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, propose une mutualisation partielle des moyens des médiathèques du territoire, en créant un réseau de médiathèques, dont l'adhésion est volontaire. Un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités de fonctionnement de ce réseau. Il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.</p>	M. P. LAUGIER
11	<p>Adoption de la "Charte de bibliothécaire volontaire" :</p> <p>La médiathèque municipale «Le Petit Prince» est en réseau avec des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Ce travail en réseau modifie le fonctionnement de la médiathèque municipale et permet de développer de nouvelles actions. L'implication des «bibliothécaires volontaires» dans le quotidien de la médiathèque permet aux citoyens de découvrir les différentes facettes de ce service public de proximité et de s'y investir. Les conditions de leur implication sont mentionnées dans la «charte de bibliothécaire volontaire» que le Conseil Municipal est invité à adopter.</p>	M. P. LAUGIER
QUESTIONS DIVERSES		
	<p>Participation 2019 aux "Journées Portes Ouvertes" de l'UIISC7 de Brignoles</p> <p>Il s'agira de déterminer les modalités de participation aux journées portes ouvertes de l'UIISC7 2019. En 2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé de faire un don de 100 € à l'UIISC7 de Brignoles.</p>	M. P. LAUGIER

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des Conseillers Municipaux pour consultation, avant la séance du Conseil Municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.